

Conditions générales d'achat

Article 1. - Application des conditions générales d'achat - Opposabilité

L'acceptation de nos commandes par le fournisseur exclut toutes les dispositions contraires des conditions générales de vente. En particulier, nonobstant toute clause contraire contenue dans les conditions générales de vente ou tout autre document, elle emporte renonciation du vendeur à se prévaloir d'une réserve de propriété.

Les présentes conditions s'appliquent pour tout achat réalisé par la société Adlynx, sans préjudice des conditions et procédures particulières communiquées lors de la consultation ou acceptées lors de la commande.

Lorsque le contrat régi par les présentes conditions concerne une prestation sous-traitée, celle-ci suivra les conditions de commande et de livraison stipulées dans la commande principale dont les conditions font partie intégrante de la commande et/ou dans le planning et la procédure spécialement établies à cet effet

Article 2 - Commande

Sauf mention manuscrite expressément indiquée « commande ferme et non révisable », nos commandes sont considérées comme ouverte à toutes modifications de quantités , prix , conditionnement et délais .

Un accusé réception est imposé par la société Adlynx sous un délai de 48 hrs après réception

Toute commande ne faisant pas l'objet d'un accusé de réception dans ce délai est acceptée par le fournisseur dans la totalité des termes indiquée sur la commande et conformément à nos conditions générales d'achats .

Article 3. - Respect de la réglementation

Les marchandises commandées doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- o les qualité, composition, présentation et étiquetage des marchandises ;
- o le respect des réglementations dans le domaine de l'environnement
- o le droit du travail et l'emploi ;

Le fournisseur s'engage à se conformer aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux décrets et circulaires associés précisant les dispositions applicables en matière de répression du travail clandestin et à fournir à Adlynx les attestations prévues à cet effet pour le ou les cas objet de la Commande.

Les dispositions de la Convention internationale des Nations unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 interdisent le travail des enfants de moins de quinze ans.

Article 4. - Livraison

4.1. Emballages

Les produits doivent être correctement et suffisamment emballés par le fournisseur qui sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage insuffisant. Les colis seront clairement identifiés par référence au bon de commande correspondant de l'acheteur.

L'emballage, en l'absence de dispositions particulières indiquée sur la commande , s'effectue à la charge du fournisseur (franco d'emballage)

4.2. Délais

La date fixée pour la livraison, qui est indiquée sur les bons de commande, est impérative sous réserve de l'application de conditions particulières agréées entre les parties dans le cadre de commandes ouvertes incluant un planning glissant confirmé périodiquement.

Toute commande qui serait livrée avant la date de livraison pourra donner lieu au renvoi de la marchandise aux frais du fournisseur.

De même, toute commande qui ne serait pas livrée dans le délai prévu pourra être résiliée par Adlynx qui renverra, si souhaitée, la marchandise aux frais du fournisseur.

Article 5. - Transport

Le transport, en l'absence de dispositions particulières indiquée sur la commande , s'effectue à la charge du fournisseur (franco de port)

Article 6 Procédure de réception

Les produits, équipements ou travaux sont réceptionnés conformément aux procédures de réception définies par Adlynx.

Article 7. - Conformité

Le fournisseur garantit que les marchandises livrées sont conformes à la commande ainsi qu'aux normes en vigueur, et ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, dessins et modèles, etc...).

Article 8. - Réclamations

En cas de défaut, même caché, ou de non-conformité, les réclamations seront adressées,

nonobstant toute disposition contraire du vendeur, après constatation de ces défauts ou non-conformité, quel que soit le délai après la réception matérielle du colis.

Article 9. - Facturation

les factures seront transmises en double exemplaire et devront comporter les mentions légales prévues à l'article L 441-3 du code de commerce.

Une copie de la facture est obligatoirement demandée en format électronique au format PDF. Elles doivent comporter le numéro de commande , le numéro de bon de livraison ainsi que le mode de transport .

Pour le règlement la facture doit comporter le code IBAN du compte à créditer.

Sauf accord particulier, et sous réserve de l'acceptation des délais convenus et des livraisons, les paiements sont effectués par virement bancaire à 60 jours fin de mois le 10.

Article 11 - Outillages

Les outillages qui sont financés en tout ou partie par Adlynx ne peuvent être utilisés que pour la fabrication de ses produits et l'exécution de ses commandes sauf accord préalable écrit.

Dans le cas contraire nous considérerions ces agissements comme un acte de concurrence déloyale et nous nous réserverions le droit d'en demander réparation au fournisseur.

L'entretien et la remise en état du matériel incombent au fournisseur chargé de l'exécution de la commande des pièces.

Le fournisseur assure la garde et les risques de l'outillage et déclare posséder une assurance pour les montants en jeux.

Article 12 - Responsabilité

Le fournisseur doit s'assurer conformément au droit commun et de façon à couvrir tout dommage matériel ou immatériel, directs ou indirects pouvant être occasionné par ses produits. Le fournisseur s'engage à informer Adlynx des conditions de couverture de son assurance.

Le fournisseur informera sans délai Adlynx de toute défectuosité qu'il aura détectée dans ses produits pour en limiter les conséquences dommageables.

Article 13 - Confidentialité

Le Fournisseur considérera comme strictement confidentiels et s'interdira de divulguer toute information équipements, modèles, plans, spécifications, donnée, formule technique ou concept dont il pourra avoir connaissance à l'occasion des relations pré-contractuelles ou contractuelles.

Pour l'application de la présente clause, le fournisseur répond de ses salariés comme de lui-même.

Le fournisseur toutefois ne sera pas responsable d'une divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 14 - Propriété industrielle

Tous les équipements, modèles, plans, spécifications et autres éléments d'information fournis et/ou payés le cas échéant par Adlynx dans le cadre de la commande demeureront à tout moment la propriété de Adlynx et ne pourront être utilisés par le fournisseur que pour les besoins de l'exécution de la commande.

Le fournisseur ne saurait revendiquer une quelconque propriété sur les équipements, modèles, plans, spécifications et autres éléments d'information et ne pourra en aucun cas les utiliser hors du cadre du présent contrat d'achat.

Sauf stipulation particulière, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle cessibles concernant les résultats tangibles et/ou intangibles résultant de l'exécution de la commande restent la propriété de Adlynx sans limitation de durée et sans limitation géographique.

Article 15 - SAV - pièces de remplacement

Le fournisseur s'engage à vendre à Adlynx les marchandises requises pour lui permettre d'offrir le SAV et les pièces de remplacement pour le modèle commandé et ce pour une durée de 36 mois .

Les prix des marchandises seront fixés d'un commun accord.

Article 16. - Attribution de compétence

Toutes contestations seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du ressort du siège de Adlynx,) nonobstant toute disposition contraire des conditions générales de vente du fournisseur, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux (confirmation de commande, bons de livraison, factures, etc.).

Les présentes conditions générales d'achat et leurs suites relèvent du droit matériel français auquel les parties entendent se référer expressément. La loi française sera donc la seule applicable.